

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**LE CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SIÈGE EN SÉANCE
EXTRAORDINAIRE LE 25 JANVIER 2021, À 16 H 18, PAR VOIE
VISIOCONFÉRENCE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA PRÉFÈTE, MADAME
NADIA MINASSIAN**

SONT PRÉSENTS À LA SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE

M ^{me} Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement

ASSISTE ÉGALEMENT À LA SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / secrétaire-trésorière & aménagiste

EST ABSENT DE LA SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE

M. Bruno-Pierre Godbout, maire suppléant Ville de Chandler

21-01-011-E

**ACCEPTATION DE LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS ET DE LA
PARTICIPATION DES MEMBRES PAR VISIOCONFÉRENCE**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT le décret numéro 31-2021 du 20 janvier 2021 qui renouvelle cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 29 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil puissent y participer par visioconférence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 16 h 18 par madame Nadia Minassian, préfète. Madame Christine Roussy, directrice générale/secrétair-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

21-01-012-E

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

21-01-013-E

AÉROPORT – OCTROI DE CONTRAT – ACCOMPAGNEMENT, FORMATION ET CONSULTATION POUR LE DÉGIVRAGE

CONSIDÉRANT la location d'un équipement de dégivrage à l'aéroport du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que ce type d'équipement et de service nécessite la mise en place d'un manuel d'opérations et autres documents ainsi que la formation du personnel aéroportuaire;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé veut procéder à la mise sur pied de ce service à son aéroport dans les règles de l'art;

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par l'entreprise est conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à Aerostandard Inc, firme de services-conseils en exploitation aéroportuaire, au montant de 24 800 \$, taxes en sus;
- Que la dépense soit imputée au surplus réservé à l'aéroport;
- Que la préfète, madame Nadia Minassian, et la directrice générale, madame Christine Roussy, soient autorisées à signer les documents requis.

21-01-014-E

AÉROPORT – OCTROI DE CONTRAT – LOCATION D'UN ÉQUIPEMENT DE DÉGIVRAGE

CONSIDÉRANT que le service de dégivrage est demandé par la Service aérien gouvernemental en période hivernale pour les évacuations médicales;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie aimerait que ce service soit disponible à l'aéroport du Rocher-Percé pour assurer l'optimisation des évacuations médicales;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un équipement qui s'inscrit dans le développement de l'offre de service de l'aéroport;

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par l'entreprise est conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à POLAR AIRCRAFT DEICER, fabrication d'équipement aéroportuaire, au montant maximal de 37 500 \$, taxes en sus, pour :
 - Location d'équipement de 4 mois débutant le 1^{er} mars 2021;
 - Frais de transport aller-retour de Québec;
 - 2000 litres de glycol type I;
 - 1000 litres de glycol type IV.
- Que la dépense soit imputée au surplus réservé à l'aéroport ;
- Que la préfète, madame Nadia Minassian, et la directrice générale, madame Christine Roussy, soient autorisées à signer les documents requis.

21-01-015-E

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 16 h 22.

Nadia Minassian
Préfète

Christine Roussy
Directrice générale & Secrétaire-trésorière